

Mardi 5 mars 2013 à 9 h 30

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE
(M. le Ministre Henry)**

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Willy BORSUS sur l'absence de concertation des fonctionnaires délégués dans le cadre de la réforme du CWATUPE et de l'actualisation du schéma de développement de l'espace régional (SDER)

Willy BORSUS sur l'inscription des principales infrastructures de communication au plan de secteur

Gilles MOUYARD sur l'annulation du schéma de structure de Mettet

Anne BARZIN sur les conclusions du groupe de travail sur les abords des voiries régionales

Sybille de COSTER-BAUCHAU sur le recours de la commune de Genappe et les problèmes de mobilité sur le site de la ferme des Quatre Bras à Baisy-Thy

Caroline CASSART-MAILLEUX sur les zones tampons

Philippe DODRIMONT sur le coût-vérité de l'assainissement de l'eau

Willy BORSUS sur les contrôles des épandages en période hivernale

Gilles MOUYARD sur la mise en demeure de la Région wallonne suite au non respect de la directive 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe

Willy BORSUS sur l'utilisation du chlore dans les piscines

Philippe DODRIMONT sur le rejet d'eaux chlorées des bassins de natation

Gilles MOUYARD sur le parc éolien de Taravisée

Philippe DODRIMONT sur la capacité de financement non utilisée par la Wallonie

Willy BORSUS sur l'abandon de près de 400.000 kilomètres de dessertes par an au sein du TEC Namur-Luxembourg

Florence REUTER sur la restructuration des circuits de ramassage scolaire et son impact sur le transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé

Willy BORSUS sur l'absence de concertation des fonctionnaires délégués dans le cadre de la réforme du CWATUPE et de l'actualisation du schéma de développement de l'espace régional (SDER)

La réforme du CWATUPE est « prête » si l'on en croit les annonces de Monsieur le Ministre.

Dans le cadre d'une interview au magazine mensuel « Espace-vie » de février 2013, le Fonctionnaire délégué du Brabant wallon (Monsieur Radelet) s'exprime au sujet de cette réforme : « *Dans le cadre de l'évaluation, j'ai été consulté à la fin du processus, uniquement car je l'ai exigé. Les autres fonctionnaires délégués n'ont pas eu cette chance. Il s'agit d'un travail uniquement politique, entre les cabinets. L'administration, qui rassemble les acteurs de terrain, n'a pas été consultée.* »

Concernant le travail en cours sur le SDER, Monsieur Radelet poursuit : « *On ne nous a rien demandé. C'est aussi une grande frustration. Or, officiellement, je suis le porte-parole du ministre en Brabant wallon. C'est aberrant.* »

Ces déclarations sont interpellantes dans la mesure où elles illustrent une situation de grande perplexité dans le chef de l'administration centrale, la DGO4 et ses directions décentralisées. En effet, nous avons déjà eu des échos peu élogieux concernant leur sentiment de manque d'écoute et de déficit de concertation dans le cadre de ces deux grands chantiers stratégiques.

Quelle est la réponse de Monsieur le Ministre à cet égard ?

Pourquoi ne pas associer les acteurs de l'administration qui disposent d'une grande expertise des matières et de leur application à la définition des nouveaux CWATUPE et SDER ?

Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les fonctionnaires-délégués ne sont pas associés à la réécriture du code ? Est-ce une volonté délibérée ou un oubli ?

Willy BORSUS sur l'inscription des principales infrastructures de communication au plan de secteur

Le décret du 22 juillet 2010 a mandaté le Gouvernement (article 23 du CWATUPE) pour préciser les infrastructures à inscrire (ou non) au plan de secteur. Ce mandat a été partiellement rempli avec l'arrêté relatif aux infrastructures d'électricité et de gaz. Reste néanmoins les autres types d'infrastructure (pipelines, autoroutes, voies ferrées, ...).

Le 18 novembre 2011, à la faveur de la réponse à la question écrite n°1151 (2011-2012), Monsieur le Ministre précisait qu' « *un projet d'arrêté visant le réseau des principales infrastructures de communication est en cours de rédaction par mon Cabinet et sera présenté au gouvernement très prochainement* ».

Monsieur le Ministre peut-il faire le point quant à l'état d'avancement de ce projet d'arrêté ?

Quel est l'échéancier de Monsieur le Ministre sur ce sujet ?

Gilles Mouyard sur l'annulation du schéma de structure de Mettet

Monsieur le Ministre, vous venez d'invalider la décision prise et votée en septembre dernier par le Conseil communal de Mettet, concernant l'adoption de son schéma de structure.

Cette décision vous l'avez prise parce que vous estimiez que les formalités d'enquête publique définies par le Cwatupe n'avaient pas été pleinement respectées. La Commune n'aurait pas fait la publicité de l'enquête publique dans trois quotidiens d'expressions françaises. Cependant la publicité avait été faite dans un toutes-boites pour les habitants de la Commune.

La décision que vous venez de prendre conduira les autorités communales de Mettet à recommencer l'ensemble du travail réalisé aux termes de deux années. Cette prise de position aura de toute évidence un impact sur les finances communales de cette commune qui se trouve déjà en difficulté.

Monsieur le Ministre, hormis le fait que votre décision s'appuie sur une demande de l'administration, aviez-vous reçu une plainte signalant ce manquement de publicité ? Si oui, pourquoi n'avez-vous pas agi avant ? Ne pouviez-vous pas prendre une autre décision moins contraignante ? Ne pourrions-nous envisager de revoir la réglementation concernant la publicité des enquêtes ? Si oui, comment ? Si non, pouvez-vous justifier votre position ?

Anne sur les conclusions du groupe de travail sur les abords des voiries régionales

Je vous ai interrogé aux mois de mai et novembre 2010 sur la question des abords des voiries régionales.

En effet, le SPW, et l'Aménagement du Territoire ont souvent rendu des avis divergents concernant les constructions aux abords des voiries, le premier souhaitant se ménager la possibilité de prévoir des infrastructures et le second tendant à assurer la convivialité des espaces bâtis tout en harmonisant l'ensemble des constructions à proximité des voiries existantes.

Dans le cadre de ce dossier, un groupe de travail a été constitué sous la précédente législature et a établi une cartographie des voiries régionales structurantes.

Ce groupe de travail a également dégagé des principes communs d'aménagement d'urbanisme, de gestion et de police de ce réseau.

Aux dernières nouvelles, il restait encore à entériner ces principes et à poursuivre la réflexion sur le sujet.

En novembre 2010, vous m'assuriez avoir chargé votre administration de vous communiquer le contenu du travail et l'analyse jointe.

Après deux ans, avez-vous reçu de votre administration ces conclusions ? Qu'en ressort-il ? Avez-vous entériné les propositions faites par le groupe de travail ? Un suivi a-t-il déjà été donné à ces propositions ? Si oui, lequel ? D'autres suites doivent-elles encore être réservées à ce travail ?

Avez-vous eu l'occasion d'évoquer celui-ci avec votre ex-Collègue, le Ministre Lutgen ou son successeur le Ministre Di Antonio ?

Avez-vous un calendrier en la matière ?

Sybille de Coster-Bauchau sur le recours de la commune de Genappe et les problèmes de mobilité sur le site de la ferme des Quatre Bras à Baisy-Thy.

Récemment, la commune de Genappe a décidé d'introduire un recours à l'encontre du permis d'urbanisme accordé par le fonctionnaire délégué concernant le site de la ferme des Quatre Bras, à Baisy-Thy. Si la réaffectation de ce terrain est soutenue par tous, la commune déplore que la mobilité ne soit pas suffisamment prise en compte dans le projet.

- Le fonctionnaire délégué a-t-il rencontré les autorités de la commune afin d'éclaircir la situation ?
- Quels sont les arguments du fonctionnaire délégué face aux accusations de la commune ? Comment compte-t-il résoudre ce problème ? Les démarches nécessaires ont-elles été entreprises afin de solutionner ce problème de mobilité soulevé par la commune ?

Caroline Cassart sur les zones tampons.

Les bonnes conditions agricoles et environnementales du Règlement européen 73/2009 concernant la conditionnalité imposent des zones tampons le long des cours d'eau afin de protéger les eaux de surface de toute pollution. La conditionnalité renvoie explicitement aux exigences relatives aux conditions d'épandage des fertilisants près des cours d'eau, indiquées dans le PGDA, qui doivent être respectées par les bandes tampons.

Pour les zones de cultures ou de prairies, des zones tampons d'une largeur de 6 mètres sont imposées le long des eaux de surface, correspondant à la zone d'interdiction d'épandage de fertilisants.

- Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser les éléments (cartographie et autres) qui ont permis d'établir la définition des cours d'eau nécessaire à l'élaboration des zones tampons ? Des agents régionaux se sont-ils déplacés sur le terrain afin de constater de visu si l'existence de ces cours d'eau ?
- Est-il nécessaire d'inclure dans cette définition des filets d'eau/fossés qui sont la plupart du temps à sec et qui n'ont pas d'embouchure à moins d'une forte pluie ?
- Existe-t-il une possibilité de recours pour les agriculteurs souhaitant contester l'application de cette mesure sur leur terre au motif que le cours d'eau n'est en finalité qu'un filet à l'existence non continue ?

Philippe DODRIMONT sur le coût-vérité de l'assainissement de l'eau

Je reviens vers vous concernant la problématique sur le coût vérité de l'assainissement de l'eau touchant les gestionnaires des établissements sportifs et, plus précisément, les piscines de notre Région.

Dans votre réponse à ma précédente question, vous m'informiez qu'une première réunion entre votre administration et l'Association des établissements sportifs avait eu lieu le 14 novembre 2012 afin de rechercher les optimisations nécessaires, en concertation avec la SPGE. Pouvez-vous m'informer sur les conclusions de cette première entrevue ?

Vous laissez également sous-entendre que d'autres réunions auront lieu prochainement. Peut-on savoir quand elles auront lieu ?

Willy Borsus sur les contrôles des épandages en période hivernale

Nous constatons que des contrôles ont été menés ces derniers temps de façon extrêmement pointilleuse en période d'épandage.

Ce caractère très minutieux des contrôles menés dans plusieurs exploitations agricoles, avec des surveillances effectuées par voie aérienne notamment, est surprenant, d'autant plus pendant une période durant laquelle la météo a été et est toujours très changeante et instable.

Suite à ces contrôles, des courriers annonçant des sanctions, auxquels sont jointes des photos notamment, sont envoyés par l'administration aux agriculteurs concernés. Des amendes parfois lourdes (3.000€ pour épandage de gadoue) sont même infligées directement, sans sommation, à des agriculteurs qui n'ont jamais eu aucun problème sur toute leur carrière.

Cette application stricte et excessivement tatillonne de la législation n'est-elle pas abusive et peu appropriée en cette période ?

Connaissant le caractère très complexe du métier d'agriculteur et les nombreuses difficultés auxquelles nos fermiers doivent faire face, ne serait-il pas possible de faire preuve de davantage de souplesse en la matière ?

A titre subsidiaire, pouvez-vous m'indiquer comment s'exerce cette surveillance permanente du territoire wallon ?

Autres questions, des agriculteurs et des entrepreneurs ont contacté la Région wallonne pour obtenir des renseignements par rapport à la législation en vigueur. Monsieur le Ministre, est-il vrai que, si une terre est verte ou bonne, c'est-à-dire, ne contient plus de neige sauf si celle-ci se trouve à 50 cm le long des bois, les acteurs agricoles ne peuvent pas épandre ?

Est-il vrai que dans un état voisin, la France pour ne pas le citer, on peut épandre pour autant qu'il n'y ait pas plus de 10 cm de neige ? Où est la cohérence ? Comment peut-on travailler dans de telles conditions ?

**Gilles Mouyard sur la mise en demeure de la Région wallonne
suite au non respect de la directive 2008/50/CE relative à la
qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe**

Monsieur le Ministre, la Commission européenne a mis en demeure la Région wallonne, suite au non respect de la directive 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe, en ce qui concerne les niveaux de particules, transposée en droit wallon par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (publié au Moniteur belge du 01/09/2010) . Dans ce cadre le Gouvernement wallon a approuvé un projet de réponse à l'attention des institutions européennes.

Il faut noter que ce n'est pas la première fois que la Commission européenne rappelle à l'ordre la Belgique pour non respect de plusieurs obligations environnementales. Comme le non respect des normes en matière d'émissions de particules fines. En effet la Belgique avait déjà reçu des avertissements en 2009 et 2010. Cette dernière avait été invitée à prendre des mesures. Il semblerait manifestement, que les nouvelles mesures sont insuffisantes ?

Monsieur le Ministre, quelle réponse officielle avez-vous adressée à l'Europe suite à cette mise en demeure complémentaire ? Comment se fait-il que les nouvelles mesures sont insuffisantes ? Quelles sont les pistes ou mesures complémentaires en matière de qualité de l'air dans le cadre du futur Plan wallon Air-climat-Energie, que vous souhaitez mettre en place ? Quelles mesures comptez-vous prendre afin de diminuer les concentrations en PM10 dans l'air ? Avez-vous finalisé la mise en œuvre de l'IPPC (*International Plant Protection Convention*) ?

Willy Borsus sur l'utilisation du chlore dans les piscines

Un article du Soir de mi-février annonçait la mise en place d'une nouvelle législation wallonne qui instaurerait de nouvelles règles plus sévères pour encadrer l'usage du chlore désinfectant dans les piscines.

La semaine d'avant, vous annonciez, lors d'une précédente interview dans les journaux de Sud Presse, que le chlore serait éliminé des piscines wallonnes. Cette déclaration avait directement fait bondir les scientifiques du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) dont les avis de ces dernières années sur la question concluaient que le chlore, correctement utilisé, était le moyen le plus sûr de désinfection. Les scientifiques avaient même conclu « qu'aucune méthode alternative n'avait encore démontré son efficacité ».

Suite à ces différentes déclarations, et aux questionnements qui ont suivi étant donné la profonde incohérence entre les avis des experts et vos déclarations, votre cabinet avait rétorqué que vous n'aviez pas été bien compris.

Vous annonciez dans votre première interview sur le sujet qu'une nouvelle législation sur l'utilisation du chlore dans les piscines verrait le jour avant l'été.

Dès lors Monsieur le Ministre, nous souhaiterions que vous fassiez le point sur le sujet, car nous sommes quelque peu perplexes. En effet, entre vos premières déclarations, la réaction immédiate du CSS et la réponse de votre cabinet sur une éventuelle incompréhension par la presse de vos propos, il est difficile de s'y retrouver !

- ⇒ Pourriez-vous donc nous exposer vos projets en la matière ?
- ⇒ Quand est-ce que ce décret verra effectivement le jour ? Où en sont vos travaux ?
- ⇒ Quel sera le contenu de ce texte quant à l'utilisation du chlore ?
- ⇒ Il semblerait que certains textes aient été transmis aux scientifiques du CSS, qu'en est-il concrètement ?
- ⇒ Quelle sera la place des méthodes alternatives dans la future législation, méthodes contestées aujourd'hui par les scientifiques qui nous mettent en garde quant à leur efficacité ?
- ⇒ Des concertations sont-elles prévues avec les experts dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle législation ?
- ⇒ Quel est votre agenda en la matière ?

Philippe DODRIMONT sur le rejet d'eaux chlorées des bassins de natation

D'après la législation qui est en préparation concernant les bassins de natation, outre la possibilité d'utiliser d'autres formes de désinfection que le chlore, des niveaux de vigilance, d'intervention et de fermeture sont prévus pour la lutte contre la légionellose et les chloramines dans l'air et je m'en réjouis car ces modifications étaient réellement attendues par le secteur.

Une autre mesure imposée par cette législation sera l'interdiction de rejeter des eaux trop chargées en chlore dans la nature. Si cela ne posera pas de problème lors des vidanges puisqu'il sera possible de « déchlorer » l'eau avant de la rejeter, la situation est différente concernant les eaux de surface qui se déversent dans le trop plein sans avoir été traitées au préalable. Une partie d'entre elles sont recyclées et réintégrées dans le circuit mais pour les autres, elles pourraient être rejetées avec un taux de chlore trop élevé pour la nouvelle législation. Il sera donc nécessaire pour les gestionnaires de ces piscines de réaliser les investissements adéquats, à savoir, un système de « déchloration » ou l'installation d'un bac de décantation à plusieurs niveaux,...

Pouvez-vous m'informer de la période transitoire d'adaptation qui permettra aux gestionnaires des bassins de natation de se mettre en conformité par rapport aux normes de la future législation ? Quid si les infrastructures ne permettent pas d'accueillir les investissements nécessaires ?

Gilles Mouyard sur le parc éolien de Taravisée

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que les exploitants du parc éolien de Taravisée, à cheval sur les Communes de Fosses et de Floreffe, à savoir les sociétés EDF Luminus et Windivision Windfarm, souhaitent étendre ce même parc mis en activité en 2010. Ils envisagent en effet d'implanter trois éoliennes supplémentaires aux sept turbines existantes.

L'enquête publique vient de démarrer, mais nous pouvons déjà analyser l'étude d'incidence. Pour cette étude, la visibilité du parc serait beaucoup plus importante vers l'ouest et le sud-ouest. Engendrant d'office un impact paysager.

Cependant la Commune de Fosses-la-Ville connaît aujourd'hui la plus grande concentration d'éoliennes en Région wallonne. Est-ce normal ? Non me semble-t-il. Cette concentration, sur un même territoire ne peut qu'engendrer des désagréments pour les habitants. Pour ce qui concerne le parc éolien Fosses/Mettet, 15 machines dont 9 sur Fosses-la-Ville. Il faut aussi y ajouter 4 éoliennes sur un total de 7, situées sur le parc éolien Floreffe/Fosses. Au total cela représente 13 éoliennes fossaises, auxquelles on devrait ajouter 3 nouvelles machines, ce qui porterait le total à 16 éoliennes. Il me semble donc que l'on risque ici de faire face à plusieurs problématiques que sont : l'encerclement et la covisibilité avec un risque de saturation visuelle.

A Fosses plusieurs témoignages de riverains portent déjà sur des nuisances qu'ils subissent en termes de bruit, d'impacts divers, de dévaluation de leur propriété, de dommages aux paysages...L'ajout de trois nouvelles éoliennes ne ferait qu'accroître de telles nuisances. Mais comme vous l'aviez déclaré en Commission : « Je pense que c'est au moment où on octroie le permis qu'on doit prendre en compte l'intérêt général... ». J'espère qu'ici les riverains seront entendus.

Cependant, les nouvelles règles d'implantation des éoliennes conduisent à renforcer le confort acoustique et visuel. Le bruit provoqué par le rotor où les pâles ne pourront devenir une nuisance pour l'environnement. Elles ne devront pas créer d'effet stroboscopique plus de 30 heures par an ou 30 minutes par jour. La distance avec l'habitat devra être au minimum de 3 fois la hauteur du mât d'une éolienne. Hors l'installation de 3 nouvelles éoliennes sur le site de Taravisée ne fera que renforcer de tels désagréments.

De plus votre projet vise à renforcer les parcs se composant d'au minimum cinq éoliennes. En clair le Gouvernement privilégie les gros parcs éoliens. Cette mesure ne facilitera pas votre volonté de limiter l'effet d'encerclement. Phénomène d'encerclement qui sera accentué sur le site dont il est question ici.

Monsieur le Ministre, bien que projet de trois nouvelles éoliennes sur le territoire de Fosses-la-Ville est soumis à enquête publique, que pensez-vous d'une telle concentration sur un même territoire communale et de l'encerclement engendrée par cette situation? Quelles réponses apporterez-vous aux craintes des habitants? En privilégiant le regroupement des éoliennes ne pensez-vous pas accentuer l'effet d'encerclement alors que vous souhaitez limiter ce phénomène?

Philippe DODRIMONT sur la capacité de financement non utilisée par la Wallonie

Selon M. Lallemand, Administrateur délégué d'Infrabel, les Régions disposeraient encore d'une capacité de financement de 3,7 milliards d'euros provenant du plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 dans lequel une réserve totale de 5 milliards d'euros avait été constituée pour aider la Flandre et la Wallonie à développer des projets ferroviaires propres. Tenant compte de la clé de répartition 60/40 entre la Flandre et la Wallonie, cela représente un potentiel de 1,5 milliard d'euros pour la Wallonie.

Comment se fait-il que cet argent n'ait pas été utilisé dans le cadre d'un projet de développement en Wallonie ? Quelles sont les conditions que la Région devrait respecter afin de pouvoir utiliser ce montant financier pour le réseau ferroviaire du sud du pays ?

Willy BORSUS sur l'abandon de près de 400.000 kilomètres de dessertes par an au sein du TEC Namur-Luxembourg

Depuis 2009, le contrat de gestion du Groupe TEC n'est plus respecté par le Gouvernement. En effet, l'augmentation de la dotation régionale à raison de l'inflation + 1% - inscrite dans le contrat – n'est plus qu'un lointain souvenir pour le « manager de la mobilité » en Wallonie. Depuis fin 2010, le Groupe TEC n'a tout simplement plus de contrat de gestion...

On sait également que les décisions préélectorales de fin 2008 de gratuité pour les étudiants ont également impacté sérieusement l'équilibre financier du TEC.

Plus récemment encore, la nouvelle tarification issue de la réforme « TECitEasy » (et entrée en vigueur le 1^{er} février 2013) a également impacté certaines sociétés du Groupe TEC. A titre d'exemple, la société TEC Namur-Luxembourg a dû revoir son chiffre d'affaire de 2013 à la baisse suite à l'entrée en vigueur de ce dispositif.

Selon plusieurs articles de presse paru les 21 et 22 février 2013, un « plan d'économies » a été adopté par les instances décisionnelles de la société TEC Namur-Luxembourg. Ce point - adopté le 14 février 2013 – engendrerait la disparition de plusieurs centaines de milliers de kilomètres de dessertes dans les deux provinces de Namur et de Luxembourg. Il s'agirait de combler un déficit en 2013 d'un montant de 1,3 millions d'euros.

Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces montants déficitaires du TEC Namur-Luxembourg ? Par ailleurs, Monsieur le Ministre peut-il faire le même exercice pour l'ensemble des sociétés du Groupe TEC ? Dans ce cadre, la société TEC Namur-Luxembourg est-elle un cas unique ?

En ce qui concerne l'abandon de plusieurs centaines de milliers de kilomètres dans les deux provinces couvertes par les services du TEC Namur-Luxembourg, Monsieur le Ministre peut-il confirmer la situation ? Quelles lignes sont visées ?

Par ailleurs, ce plan de restructuration reçoit-il l'aval du Gouvernement ? Quelle est la réponse du Gouvernement face à certains acteurs de la mobilité offusqués par cette nouvelle mesure ?

N'est-ce pas toute l'offre de service en région rurale ou semi-rurale qui est en danger ? Quelle est la perspective pour 2014 ?

Enfin, Monsieur le Ministre a toujours plaidé que l'« *on n'a pas touché à l'offre de transport* ». Force est de constater que ces événements le contredisent sérieusement. Après les mesures de 2011 où plusieurs dessertes avaient été contractées (par exemple, la ligne 126 Ciney-Huy), ce plan touche une énième fois les zones rurales de Wallonie. Quel est le « plan B » du Gouvernement ?

Florence REUTER sur la restructuration des circuits de ramassage scolaire et son impact sur le transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé

Comme promis lors de notre dernier échange en commission, je reviens vers vous au sujet de l'organisation du transport scolaire et, en particulier, son impact sur le transport des élèves de l'enseignement spécialisé, l'une des principales difficultés étant les trop longues durées de parcours qu'ils subissent.

Mi-janvier, vous nous avez expliqué que les normes de qualité de prise en charge faisaient l'objet d'une évaluation, un des objectifs étant de pouvoir répercuter l'effet de ces normes en faveur d'élèves prioritaires, tels que ceux de l'enseignement spécialisé. Créer de nouveaux circuits permet de réduire considérablement les temps de parcours sur d'autres circuits.

Pouvez-vous aujourd'hui nous communiquer les derniers chiffres des mois de novembre et décembre 2012 ? Confirment-ils la tendance que vous nous annonciez à la lecture des chiffres de septembre et octobre 2012, à savoir la suppression de certains circuits en faveur de la création de nouveaux circuits ? A-t-il été possible de réduire les temps de parcours extrêmement longs déplorés sur certaines lignes en particulier ? Des agents d'accompagnement ont-ils été affectés aux éventuels nouveaux circuits ?

Concernant le groupe de travail intrafrancophone « offre d'enseignement spécialisé et transport scolaire », le rapport a-t-il été présenté au gouvernement conjoint Fédération Wallonie-Bruxelles / Wallonie ? Quelles en sont les principales conclusions ?